Voir ce courriel dans votre navigateur

consignaction
Association québécoise de récupération des contenants de boissons AQRCB

Phase 2 de la modernisation du système de consigne – Deux mois plus tard

INFOLETTRE DÉTAILLANTS - MAI 2025

Chers partenaires,

Le 1er mars dernier a marqué une étape déterminante pour le système de consigne québécois : l'intégration de l'ensemble des contenants de boisson prête-à-boire en plastique, de 100 ml à 2 L, soit l'ajout de 1,2 milliard de contenants de boisson sur une base annuelle.

Plus de deux mois plus tard, les résultats sont éloquents : le nombre de contenants consignés retournés a progressé de plus de 30% par rapport à l'an dernier. Ce bond atteste du travail de préparation et de la collaboration exemplaire de tous les partenaires du réseau, ainsi que de l'adhésion rapide des citoyens à la deuxième phase de la modernisation du système de consigne.

Autre excellente nouvelle : les travaux de construction des lieux de retour Consignaction et Consignaction+ ont officiellement repris après une pause, marquant une étape concrète vers le déploiement complet du réseau. De plus, l'implantation des kiosques Zone Consignaction chez les détaillants débutée en février dernier se poursuit.

Nous profitons de cette infolettre pour faire quelques mises au point et répondre à vos questions les plus courantes.

Détaillants indépendants - Paiements Recycan

Nous souhaitons vous informer que **les paiements de Recycan à l'intention des détaillants indépendants seront effectués dans un délai maximal de 15 jours**. Cette mesure vise à assurer une gestion efficace et prévisible de vos opérations.

Signatures des ententes et des contrats

Afin de faciliter la transition, nous rappelons l'importance de compléter la signature des contrats et ententes via le portail en ligne. Pour vous guider, vous trouverez ici les procédures détaillées.

Gestion des inventaires

Si ce n'est pas déjà fait, vous devez nous faire parvenir les détails de votre inventaire en date du 28 février 2025. Cet inventaire doit compter tous les contenants de boisson en plastique de 100 ml à 2L assujettis à la consigne depuis le 1er mars. Pour ce faire, remplissez l'onglet « Détail » du fichier Excel avec votre inventaire et indiquez vos coordonnées dans l'onglet « Sommaire ». Une fois complété, veuillez nous retourner votre fichier Excel par courriel au recevables@consignaction.ca.

Contribution des producteurs

Depuis le 1er mars 2025, une contribution de 0,01 $ est exigée des producteurs pour chaque contenant consigné de métal ou de plastique.

Ce montant, s'il est partiellement ou entièrement inclus dans le prix de vente du produit, doit être internalisé dans ce même prix de vente, mais peut être rendu visible à l'initiative du producteur. Si le producteur a rendu visible une contribution internalisée, les détaillants peuvent rendre visible cette contribution auprès de leur clientèle à condition de respecter certaines exigences réglementaires.

Plus d'informations sont disponibles sur notre site web dans la section « Contribution financière du producteur » ou consulter le tableau de contribution « Montants de la consigne et les contributions des membres par matière au 1er mars 2025 ».

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'article 98 du Règlement Élaboration, mise en œuvre et soutien financier d'un système de consigne de certains contenants.

Récupérateurs et collectes

Un tableau est disponible dans la boîte à outils détaillants afin d'éviter toute accumulation dans vos magasins. Vous trouverez les types de contenants à recueillir ainsi que les étapes à suivre pour demander une collecte supplémentaire ou modifier l'horaire d'une collecte.

Regroupements

Le regroupement de certains détaillants situés à proximité des lieux de retour Consignaction est en cours. Les commerces concernés seront informés directement, accompagnés de la procédure à suivre. L'information sera transmise à partir des données inscrites dans le portail détaillant. Il est donc important de s'assurer que ces informations sont bien à jour.

Rappels importants :

- Pour les détaillants qui ne reprennent plus les **sacs destinés au retour des contenants consignés**, il est important d'installer cette affiche disponible dans la boîte à outils détaillant afin d'en informer les citoyens en amont.
- Certains **contenants peuvent être rejetés** par les machines récupératrices en raison de l'absence d'étiquette, de code à barres ou de leur état (écrasés, illisibles, etc.). Dans de tels cas, les citoyens sont invités à se diriger vers votre comptoir courtoisie afin que vous puissiez les rembourser.

- Les détaillants disposant **d'appareils connectés** et observant un nombre important de rejets peuvent, s'ils le souhaitent, transmettre des photos des contenants concernés. Il est recommandé de bien faire apparaître le code à barres. Ces informations permettront de vérifier si les produits sont déjà présents dans la base de données ou de les y ajouter au besoin.

Visites terrain et collaboration des détaillants

Depuis mars dernier, plusieurs visites chez les détaillants ont été réalisées pour assurer une communication fluide et un accompagnement de proximité. Cette présence sera maintenue afin de soutenir la collaboration et répondre aux besoins exprimés sur le terrain. Afin de soutenir le déploiement du système de consigne, des mises à jour seront partagées au fil de son évolution.

Grâce à votre collaboration, nous avons franchi des étapes clés pour améliorer le système de récupération des contenants de boisson consignés. La participation continue des détaillants est au cœur de cette réussite.

Merci !

Cordialement,

L'équipe de l'AQRCB/Consignaction

Inscrivez vous à notre infolettre :

Si vous ne l'êtes pas déjà, nous vous invitons à vous inscrire à notre infolettre AQRCB/Consignaction. Afin de ne rien manquer sur les changements et les nouvelles concernant le système de consigne modernisé.

Copyright © 2025 Consignaction,Tous droits réservés.